

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 077-2025	<b>ENFANCE-JEUNESSE</b> <i>Contrat de cession du droit d'exploitation avec La Compagnie des Doux Sauvages pour le spectacle « Fantaisie Polaire » organisé par le Relais Petite Enfance et la Crèche de Mésanger le 12/12/2025</i>
-------------------------	---

### *Le Maire de Mésanger,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;*

*Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

*Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Fantaisie Polaire » organisé par le Relais Petite Enfance et la Crèche de Mésanger,*

### **DECIDE**

- Article 1. De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie des Doux Sauvages – 5 rue des Flamboyants – 44300 NANTES pour deux séances de son spectacle du 12 décembre 2025 « Fantaisie Polaire ». Le spectacle a lieu au Foyer des Jeunes, 217 boulevard des arts à Mésanger à 9h30 et 10h30.
- Article 2. Le prix des spectacles est de 427,50€ T.T.C. pour le Relais Petite Enfance et de 427,50€ T.T.C. pour la Crèche.
- Article 3. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le <sup>28</sup> / <sup>M.</sup> / 2025

Décision publiée le :

28/11/2025

Décision notifiée le :

\_\_\_\_\_

Nadine YOU  
Maire de Mésanger

